ART. 2 Nos 6158 à 6169

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

Nos 6158 à 6169

présentés par M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« En aucun cas une zone ne pourra être qualifiée de périmètre d'usage de consommation exceptionnel si la clientèle concernée est à plus de quatorze minutes de trajet automobile dans les conditions de circulation du territoire concerné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter la création de périmètre d'usage de consommation exceptionnelle aux zones où la clientèle concernée est à proximité afin d'éviter au maximum la production de gaz à effet de serre.

ART. 2 Nos 6158 à 6169

Ces amendements identiques ont été déposés par 49 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 6158 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

Adt n° 6159 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro

Adt n° 6160 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy

Adt n° 6161 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine

Adt n° 6162 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel

Adt n° 6163 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico

Adt n° 6164 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono

Adt n° 6165 de M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt et Mme Marcel

Adt n° 6166 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot

Adt n° 6167 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got

Adt n° 6168 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier

Adt n° 6169 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille